



Agence pour le Développement Durable  
de la Biodiversité au Cameroun

# REGION DE L'EXTREME NORD

RAPPORT DE L'ATELIER D'INFORMATION  
ET DE SENSIBILISATION DES MAIRES DE  
COMMUNES PILOTES SUR LA FORESTERIE  
COMMUNALE



***ORGANISE PAR :***  
**LE CENTRE TECHNIQUE DE LA FORÊT COMMUNALE**

B.P 15 107 Yaoundé, Tél. : 00237 22 20 35 12

Email : [ctfc\\_cam@yahoo.fr](mailto:ctfc_cam@yahoo.fr)

Site Internet : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)

**MAROUA LE 19 NOVEMBRE 2009**

# **RAPPORT DE L'ATELIER D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DES MAIRES DE COMMUNES PILOTES SUR LA FORESTERIE COMMUNALE**

## **INTRODUCTION**

La foresterie communale est un concept qui est été mis en évidence dans la loi forestière N° 94 -10 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Dans cette loi, la possibilité est donnée aux communes de gérer une partie du secteur forestier non permanent (forêts communautaires)... et de l'article 16 de la loi N° 2004-018 sur la décentralisation qui fixent les règles applicable aux communes notamment le transfert des compétences des opérations de reboisement et de création de bois communaux. Ces textes ont été donc exploités par certaines communes de la région du Sud et de l'Est et ont bénéficié des retombées de toute nature y relatives. Or, dans les régions soudano-sahéliennes, particulièrement l'extrême nord, ces notions n'ont pas été véritablement mises en pratique par les différentes collectivités de cette partie du Cameroun.

Comment les collectivités locales des régions sahéennes à travers la foresterie communale peuvent-elles se mobiliser pour lutter contre le réchauffement climatique et la désertification. Comment intégrer les préoccupations environnementales (reboisement, aménagement forestier) dans les préparations budgétaires des communes ? Ce sont là autant d'interrogations auxquelles la rencontre de Maroua organisée par le Centre Technique de la Forêt communale se devait d'apporter aux élus de cette région des réponses concrètes.

C'est dans l'optique d'imprégner les Maires de cette région sur les enjeux de cette activité et de ces initiatives qu'un atelier a été organisé par le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) et ses partenaires de la coopération allemande (GTZ) et française (FFEM). L'objectif principal étant d'informer et de sensibiliser les Maires des communes pilotes et de susciter leur adhésion par un engagement fort au niveau budgétaire.

L'initiative du Centre technique de la Forêt communale en appui à des Maires concernés en matière de reboisement va contribuer à créer de manière volontaire des puits de séquestration de Carbone en tant qu'action locale contre le réchauffement climatique. Elle doit également permettre de lutter efficacement contre l'avancée du désert dans la partie septentrionale. Enfin, elle s'intègre aux objectifs du Programme sectoriel environnement du gouvernement camerounais et de ses partenaires de la Coopération internationale.

Le présent document est le rapport de cette assise qui s'est tenue le 19 novembre 2009. Les différents exposés qui ont été présentés à cette rencontre traitent de l'état des lieux, du rôle des différents services techniques (MINFOF, MINEP), le rôle des Mairies, de l'étude d'impact environnementale, des procédures d'immatriculation d'une forêt communale et de la possibilité et du mécanisme de partenariat entre les communes de l'extrême nord et le CTFC et ses partenaires. Vous y trouverez également les recommandations prises par les maires concernés.

# **I/ LA PRESENTATION DES PARTENAIRES DE L'ATELIER DE MAROUA**

## **1.1. LE CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE**

Créée en \_\_\_\_\_ Sous le N° \_\_\_\_\_ portant liberté d'association au Cameroun, le Centre Technique de la Forêt Communale est l'organe qui a été mis en place par l'association des communes forestières de Cameroun pour l'exécution du Programme d'Appui aux Forêts communales du Cameroun (PAF2C). Encore appelée « Maison de communes forestières » le CTFC est situé à Yaoundé. L'équipe qui a la charge de conduire les activités du CTFC est composée.

- Direction (1 Directeur Général)
- Directeur Technique
- Technicien en SIG-cartographe
- D'un Technicien chef d'antenne Centre / Sud à Yaoundé
- D'un Technicien chef d'antenne Est à Bertoua
- De deux Assistants Techniques du DED
- D'un Comptable
- D'une secrétaire
- De deux chauffeurs

### **Les activités du CTFC sont :**

- Appui institutionnel à la création des FC
- Aménager et gérer durablement les FC
- Valoriser les produits de la FC
- Améliorer le niveau de vie, Plan Développement Communaux
- Limiter les Impacts environnementaux, lutte contre les changements climatiques
- Pérennité du CTFC et Cellules de foresterie communale

Pour plus d'informations : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)

## **1.2 LE SERVICE REGIONAL DES COMMUNES DE L'EXTREME NORD**

Créée en octobre 1997, le service Provincial des Communes a pour mission l'information, l'assistance conseil et le contrôle de la gestion des communes. Concrètement, il effectue :

- Des missions d'appui conseils ;
- Des missions d'évaluation des performances des communes ;
- Des missions de contrôles de la gestion des communes ;
- L'organisation des réunions de concertation et d'échanges des secrétaires généraux de maires, principaux animateurs des services municipaux, des receveurs municipaux etc.....
- Il assure le suivi et évaluation de l'action de tous les partenaires qui appuient les communes dans l'accompagnement de leur mission.

Avec la publication du décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la république du Cameroun, le service provincial des communes dévient auprès des services du Gouverneur, la Division du Développement Régional et est chargé :

- d'assister le Gouverneur dans l'exercice de la tutelle de l'Etat sur la région et ses établissements ;
- d'apporter un appui-conseil en vue du fonctionnement harmonieux de la région et ses établissements ;
- des questions relatives au développement régional et à l'aménagement du territoire ;
- d'instruire les dossiers contentieux concernant les actes de la région, en liaison avec la Division des Affaires Administratives et Juridiques ;
- du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales décentralisées ;
- de l'appui au développement institutionnel de la région et de ses établissements ;
- de suivi de l'évaluation et la mise en œuvre des plans régionaux et communaux de développement ainsi que des plans régionaux d'aménagement du territoire ;
- de suivi des activités des missions et comités de développement régional.

Le chef de la Division du Développement Régional est associé de deux Chargés d'Etudes.

## **1.2. L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA BIODIVERSITE AU CAMEROUN**

Compte tenu d'une équipe réduite et de l'étendu de sa zone d'intervention, le CTFC fait appel à certaines organisations de la société civile (GIC, Associations...) pour l'aider à mener certaines activités sur le terrain. Ainsi, l'association ADUBIC est le partenaire qui vient en appui aux actions du CTFC dans le Septentrion pour le suivi de certaines activités du Programme d'Appui à la gestion durable des Forêts communales.

Doté d'une expérience en matière de gestion intégrée et durable des ressources naturelles et du reboisement, l'ADUBIC a été créée le N°035/RDA/K22/BAPP et les différentes activités de l'association sous la formation, la vulgarisation des énergies renouvelables, l'agriculture et les activités de protection de l'environnement.

Il est à noter que de l'ADUBIC à mener quelques activités dont les plus importantes sont :

- L'organisation de l'opération « **CŒUR VERT, AVENIR ROSE** » du Réseau des Parlementaire du CES et Centre de Santé de Mokyo, arrondissement de Tokombéré, département du Mayo Sava, le site de l'Université de Maroua en collaboration avec l'Association pour la Protection de l'Environnement et la Lutte contre la Désertification en 2008 et à la même opération à Garoua, Guider et Lagdo en 2009,
- L'appui des communautés des sites reboisés à l'élaboration des statuts et à la légalisation des entités juridiques pour le suivi des parcelles plantées ;
- La fourniture des 25.000 plants à l'Ets HALMADI, dans le cadre de l'opération « **SAHEL VERT** » lancée par le MINEP ;
- L'exécution d'un projet pilote parlementaire d'irrigation villageoise par la méthode du goutte à goutte sur culture maraîchères à Nouldaïna et Bangana dans les arrondissements de Gobo et de Guéré et de Kousseri, arrondissement de Kousseri.
- L'exécution du projet de création d'une forêt communale à Mora financé par le CTFC et ses partenaires avec la contribution financière de la commune de Mora.
- La formation des artisans tôliers et forgerons à la fabrication des foyers améliorés, des animatrices sur les techniques de suivi de projet de diffusion des foyers améliorés et des ménagères à l'utilisation de ces instruments, dans le cadre du projet de Projet de Développement et de Renforcement de l'Utilisation des Foyers Améliorés et de Protection de l'Environnement à Fouban Financé par le Service de Coopération et d'Actions Culturelles, l'ONF International, le CTFC et la Fédération des Puakone Unis.

## **II/ LES OBJECTIFS DE L'ATELIER**

### ***Les principaux objectifs de l'Atelier de Maroua sur la Foresterie Communale***

- Présenter les activités du CTFC appuyé par la GTZ et le FFEM dans l'Extrême Nord sur les activités de plantation ;
- Sensibiliser les Maires des communes pilotes sur les activités de Plantation dans le cadre des forêts communales ;
- Informer les Maires des communes pilotes sur les lois et règlements en matière de FC,
- Sensibiliser les Maires sur les procédures de création des FC par plantation ou par classement ;
- Faciliter les échanges entre les Maires des communes pilotes sur leurs activités de reboisement ;
- Faciliter le dialogue entre les Communes, les services de l'Etat, les divers acteurs de reboisement ;
- Accompagner le processus de décentralisation forestière ;
- Préparer les communes à diversifier leurs ressources tout en luttant contre la désertification et le réchauffement climatique.

## **III/ LES RESULTATS ATTENDUS**

- Les Maires connaissent mieux les processus de gestion des Forêts Communales
- Les Maires sont informés et sensibilisés sur le concept de la foresterie commune dans la région sahélienne de l'Extrême Nord ;
- Les documents relatifs à la Forêt Communale sont distribués aux maires ;
- Un guide servant de mode d'emploi sur les procédures d'immatriculation foncière des FC est distribué aux maires ;
- Les communes s'engagent à l'association des COFOR ;
- Les maires sont satisfaits des initiatives du CTFC par une résolution signée par tous ;
- Les Services du gouverneur incitent les préfetures et les maires à engager les activités de reboisement ;
- Les maires adressent des recommandations fortes au MINEP et au MINFOF, FEICOM pour soutenir les efforts des communes en matière de reboisement et de lutte contre la désertification et le réchauffement climatique ;
- Un rapport en version numérique ainsi que des images sur le déroulement des travaux est produit au CTFC.

#### **IV LES TERMES DE REFERENCE DES INTERVENANTS**

Dans le souci d'amener les différents responsables des services techniques à intervenir dans le cadre de la foresterie communale pour faciliter l'exploitation des documents et des informations par les participants, des termes de références ont élaborés et mis à la disposition des intervenants. Ce sont :

**Le Délégué régional MINFOF:** Etat des lieux des Forêts communale dans l'Extrême Nord

- ❖ Lois Forestières relatives à la forêt communale: le cas des zones sahéliennes
- ❖ Initiatives engagées par le MINFOF en relation avec les communes
- ❖ Décentralisation et foresterie communale: Rôle du MINFOF

**Le Délégué régional du MINEP:** Etude d'impact et de foresterie communale

- ❖ Loi cadre de gestion durable de l'environnement et EIE dans la foresterie communale
- ❖ Etapes d'une EIE (Etudes d'Impact Environnemental) et les coûts y afférents ;
- ❖ Opération SAHEL et partenariat avec les communes
- ❖ La présentation des cartes des sites de reboisement de l'opération sahel vert.

**Le Délégué régional des Affaires foncières:**

- ❖ Loi foncière et foresterie communale
- ❖ Etude de cas pratique et mode d'emploi immatriculation foncière d'une FC

**Le Chef Service provincial commune:**

- ❖ Décentralisation et foret communale
- ❖ Budget et foret communale
- ❖ Partenariat divers
- ❖ Modérateur général

**Messieurs les Maires de Mora et de Makary**

- ❖ Expérience de la forêt communale de Mora
- ❖ Expérience de l'initiative entreprise par Makary

**Le responsable de l'ADUBIC:** Hassan

- Présentation du PAF2C et du CTFC
- Avantages de la FC: environnemental, social, économiques développement
- Contribution des communes
- Points positifs
- Points faibles
- Opportunités de Partenariat

## **V LE DEROULEMENT DE L'ATELIER**

### **5-1. Le lancement de l'atelier**

Après l'enregistrement des participants et la lecture du programme par le chef de service provincial des communes Monsieur NKOT, le représentant du Gouverneur empêché a ouvert l'atelier par un discours. Dans son allocution, le représentant du Gouverneur a tenu à remercier le CTFC et ses partenaires des coopérations Allemande et Française qui appuient le gouvernement dans son programme sectoriel Forêt Environnemental et également il a remercié les Maires présents pour la mise en œuvre des actions de lutte contre les changements climatique en général et particulièrement aux activités de foresterie communale.



**Messieurs Hissene Hassan et NKOT accueillent le représentant du gouverneur de la région de l'Extrême Nord**

En rappelant le thème de l'atelier qui est l'information et la sensibilisation des Maires de communes pilotes sur le concept et le processus de création et de classement des forêts communales, il a exhorté les différents intervenants à donner le maximum d'informations aux Maires afin de lever toutes les incompréhensions et incohérences enregistrées dans ce domaine entre les populations, les communes et les sectorielles impliqués dans le processus. Il a finalement demandé aux participants d'être attentifs aux explications qui seront données au cours des travaux.



**Monsieur MPANDE Emile Achille, représentant du gouverneur de la région de l'Extrême Nord prononce le discours à l'ouverture des travaux**

## 5-2. LES INTERVENTIONS

### 5-2-1. Le Délégué Régional du MINFOF pour l'Extrême Nord

Monsieur Djibrila Hessana a commencé son exposé par situer la région de l'extrême nord sur le plan climato-géographique, socio-économique et a parlé des aspects et activités généraux sur la lutte contre l'avancée du désert et les changements climatiques avant d'aborder le concept de la foresterie communale. Monsieur le délégué régional du MINFOF s'est appuyé sur la loi forestière de 1994 et son décret d'application de 1995 et a énuméré quelques textes réglementaires et juridiques pour leur parler de long en large sur ce sujet. Quant à la mise en œuvre pratique de la foresterie communale dans l'extrême nord, il a déclaré qu'il n'y a que la commune de Mora qui a lancé initiative et elle sera soutenue par ses services. Il a également expliqué aux maires qu'une forêt communale classée assortie d'un Plan Simple de Gestion (PSG) est un indicateur qui permet à l'Etat de mettre en évidence la décentralisation dans le secteur forestier (transfert des compétences) et de se rassurer que les collectivités territoriales décentralisées peuvent bien gérer et tirer profit des forêts dont elles sont riveraines.

Pour encourager les élus municipaux présents à l'atelier à se donner à la foresterie communale, il a dit que l'expérience de forêt communale en zone de sahel vaut la peine d'être conduite. Elle nous permet de tester et de valider les différents modèles de gestion communale en zone sahélienne. Par ailleurs, il est urgent et nécessaire d'encourager, d'accompagner, de motiver, de suivre et d'évaluer toutes les initiatives qui concourent aux activités de reboisement, de création et de classement de forêts communales. Nous avons le devoir de planter les arbres pour l'intérêt de tous et de chacun. Cette notion est très bien perçue par les communes de l'Extrême Nord dont l'objectif majeur est de regarnir les espaces vides. D'ailleurs les phénomènes de désertification deviennent de plus en plus manifestes et dans les actions de lutte, il faudra tenir compte des atouts et des contraintes dans chaque zone écologique car « lutte contre la désertification c'est aussi lutte contre la pauvreté »

Dans sa conclusion, Monsieur Djibrila Hessana a rassuré les maires que le MINFOF en collaboration avec le CTFC et leurs partenaires restent ouverts aux maires qui en feront la demande.



**Une vue des intervenants lors de l'atelier face aux participants. De la gauche vers la droite : MM BANGA Clair René, DR/MINEP/EN, Bassirou YADJI Chef/SRAF/MINDAF/EN, DJIBRILA Hessana DR/MINFOF/EN et HISSENE Hassan Président de l'ADUBIC Maroua**

### **5-2-2. Le Délégué Régional des Affaires Foncières pour l'Extrême Nord**

En prenant la parole le Délégué Régional aux Affaires Foncières pour l'extrême Nord Monsieur Bassirou YADJI est revenu tout d'abord sur ses termes de références avant de donner une définition à la loi foncière qui un ensemble des lois, des Décrets, des Circulaires, des Arrêtés et autres instruction de la république qui fixent les différentes procédures d'obtention de Titre Foncier (TF) et titre foncier qui est une certification officielle de la propriété immobilière et qu'un fois épousé le contour juridique relatif à son établissement devient inattaquable, intangible et définitif. Par la même occasion, il a démontré aux participants la différence entre les procédures foncière et les procédures domaniales.

Pour le cas pratique ayant une relation avec le thème de l'atelier, Monsieur le Délégué a expliqué que l'obtenir d'un titre foncier passe soit par la procédure foncière (immatriculation), soit par la procédure domaniale (concession provisoire, lotissement domanial ou attribution sur le domaine privé de l'Etat. Mais il a attiré l'attention de maires que lorsque la superficie du site de la forêt communale est inférieure ou égale à 50ha, le dossier peut être finalisé au niveau de la Région et le Gouverneur est mandaté à délivrer le titre foncier. Lorsqu'elle est supérieure à 50 ha, c'est le président de la république qui le délivre.

En terminant son exposé, il a énuméré aux participants les différents services qui interviennent dans ce processus tout en leur invitant à consulter régulièrement la brochure 100 questions de l'usager et qu'il reste disponible à apporter son assistance et sa contribution à la bonne marche des activités foncières liées à la foresterie communales.

### **5-2-3. Le Délégué Régional du MINEP pour l'Extrême Nord**

Tout comme son homologue du MINFOF, le Délégué Régional du MINEP pour l'Extrême Nord Monsieur BANGA Clair René a d'abord expliqué aux participants les problèmes environnementaux qui existent dans la région de l'extrême nord. Avant d'entrer dans le sujet, il a tenu à définir l'EIE comme un examen systématique en vue de déterminer si un projet a ou n'a pas un effet défavorable sur l'environnement. Il a ajouté que c'est à ce titre que l'article 17 de la loi cadre portant gestion de l'environnement, stipule que le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact environnemental. De ce fait, Monsieur BANGA a expliqué aux maires que selon le Décret N° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impacts environnementaux (EIE), la création des forêts communales est une activité soumise à la réalisation d'une EIE sommaire (art 3 III D 1). Le Délégué Régional du MINEP a également présenté aux participants les activités à mener dans le cadre d'une EIE, notamment :

- Les termes de références approuvés de l'étude ;
- La description du projet à exécuter ;
- La description de l'environnement du site du projet et de la région
- L'inventaire et la description des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'atténuation envisagées et l'estimation des dépenses correspondantes.
- Le rapport de la descente sur le terrain
- Les références bibliographiques y relatives

En concluant son exposé, le responsable régional du MINEP a cité l'article 68 de la loi cadre qui stipule que la protection des terres contre l'érosion, la prévention et la lutte contre la désertification sont d'utilité publique. Elles s'opèrent notamment à travers la planification de l'utilisation des terres et le zonage, le reboisement et la reforestation, ainsi que la diffusion des méthodes écologiquement efficaces d'utilisation des terres, comme un chemin qui donne droit aux maires de bénéficier des fonds de l'environnement qui sont disponible de son département ministériel,

#### 5-2-4. Le Chef Service Provincial des Communes

L'exposé de Monsieur NKOT, est relatif à la décentralisation qui donne d'avantage le droit aux maires d'acquérir des compétences techniques, législatives et de gestion nécessaires dans tous les domaines en générale et particulièrement sur la gestion durable et participative des ressources ligneuses dans leurs circonscriptions communales. A cet effet, il s'est attardé sur le fait que la création des forêts communales est l'agrandissement de l'assiette des recettes communales car ce sont des potentielles sources de revenus financières. Il a également exhorté les Maires à créer des lignes budgétaires dans leurs différents projets de budget de 2010 et du futur afin que chaque commune mette en place sa forêt communale, et que son service qui est responsable de la validation de ses budgets, les accompagnera dans cette optique. Il a enfin demandé aux participants de se rapprocher des services techniques compétents et de développer des partenariats avec les organisations œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement en générale et de la foresterie communale en particulier afin de bénéficier des appuis de toute nature.



Monsieur NKOT lisant le programme de l'atelier.

#### 5-2-5. Le Maire de la Commune de Mora

Afin de permettre à ses collègues Maires de copier son exemple, Monsieur ABBA Boukar, Maire de la Commune de Mora et Président du Bureau Régional de l'Associations « Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) pour l'Extrême Nord a tracé les différentes phases de la création de sa forêt communale. Faisant un bref historique de cette forêt, le doyen des maires du Cameroun a expliqué qu'elle remonte de depuis les années 1984. *Mise en place par l'ancienne « Opération Sahel Vert », cette forêt avait connu l'implication de toutes les populations du « Margui Wandala » l'ancienne appellation du Département du Mayo Sava, avec plus de 1500 ha d'arbres plantés. Mais compte tenu du fait que le bois reste la principale source d'énergie dans la localité, les populations nigérianes en collaboration avec celles de Mora et des localités riveraines, ont exploité illégalement et irréversiblement cette belle plantation. Et en quelques années seulement, elles ont exterminé les ressources ligneuses et les conséquences sont celles que tout le monde voit aujourd'hui, lorsqu'il passe sur le site.*

*Fort de cette situation alarmante, j'ai décidé de replanter le site mais en l'érigeant en forêt communale. Alors, j'ai informé les autorités administratives et techniques. Ensuite, j'ai appris que l'Association des Communes forestières du Cameroun a crée le Centre Technique de la Forêt Communale. Je me suis rapprocher donc du CTFC et j'ai payé les frais d'adhésion qui m'ont donné le droit de bénéficier de la contribution financière pour la mise en œuvre des activités de la forêt communale. Pour l'année 2009, nous avons produit 78000 plants, nous avons planté 110 ha et nous avons déjà sorti la carte provisoire de la forêt. Nous allons continuer avec le processus et à cet effet, nous avons programmé planer 200 ha pour l'année 2010 et 190 ha en 2011 pour atteindre 500 ha à la fin du programme.*

*Permettez moi de vous dire que nous avons connu quelques difficultés par ce que mes conseiller moi, n'avons pas prévu une ligne budgétaire pour cette activité mais nous prendrons des dispositions pour les années avenir pour satisfaire nos partenaires.*

## **5-2-6. Le responsable de l'ADUBIC**

Monsieur HISSENE HASSAN, président de l'association partenaire du CTFC a entretenu les élus communaux sur les aspects suivant :

### **A. Le Programme d'Appui à la Gestion Durable des forêts communale :**

- Programme PAF2C comme programme de coopération décentralisée, multi bailleur, à travers la coopération allemande (GTZ, DED) et française (FFEM, FnCoFor), de sa durée qui est de 4ans et de sa date opérationnelle en mai 2008 et qui a abouti à la création du CTFC ;
- le lancement officiel des activités du CTFC avec l'inauguration de son siège à Yaoundé ;
- les partenaires qui sont le FFEM, GTZ-DED, PSFE, FEICOM (financements des communes sous forme de prêts ou de subvention), PNDP (financement des PDC), Communes Camerounaises) Présentation du PAF2C et du CTFC ;
- le fonctionnement du programme avec : Un comité de pilotage, un comité exécutif, une unité de gestion et six composantes qui sont les objectifs du CTFC ;
- Le cadre juridique et institutionnel du programme qui s'appui sur la loi forestière de 1994 et de son décret d'application de 1995 ainsi que la loi et autres textes légaux en vigueur sur l'orientation de la décentralisation ;
- Les objectifs et les réalisations du CTFC ;
- La constitution de l'équipe technique
- Les conditions d'adhésion des communes
- Les conditions pour travailler avec les communes de l'extrême nord.

### **B Les avantages de la Forêt Communale**

Les différents avantages qu'on obtient lorsqu'on crée une Forêt Communale sont les suivants :

- **Sur le plan environnemental**: la création des espaces verts, la création des micros climats, la restauration des sols dégradés, la restauration de la faune, la fertilisation des terres agricoles, la séquestration du CO<sup>2</sup> ;
- **Sur le plan social**: la création de l'emploi pour les populations riveraines du site, amélioration des conditions de vie ;
- **Sur le plan pastoral**: la création du fourrage arboré pour le bétail)
- **Sur le plan économique et du développement**: potentiel source de revenu pour la commune par la vente de bois de chauffe, d'œuvre et de service et par possibilité de vendre les tonne de carbones « CO<sup>2</sup> » séquestrés sur les marchés crédit-carbone et qui permettent la réalisation de certains projets de développement communaux ;

### **C) Les contributions des communes**

Les contributions des communes peuvent être en espèces ou en nature. L'exemple de la Commune de Mora a été expliqué aux participants. De ce fait, la Commune de Mora a, dans le plan d'Action Opérationnel budgétisé, accepté de mettre 20 employés communaux et leurs salaires constituent sa contribution. La Commune a aussi accepté de produire 12000 et de mettre son camion pour le transport des plants de la pépinière au site de la forêt communale ainsi que le gardiennage.

Les points positifs concernant la mise en œuvre du PAO, se traduit par la mise à la disposition du camion pour le transport des plants et actuellement, il y a deux gardiens qui assurent la surveillance du site.

Les points négatifs de la convention se traduisent par le fait que la commune de Mora n'a pas respecté totalement ses engagements sur les 12000 plants ainsi que sur les 20 manœuvres à affecter au projet. Cela a causé la réduction des nombres d'hectare prévus dans la Convention. Ainsi, au lieu de 135 ha, nous n'avons planté que 110ha.

Forts de ce qui précède et vue l'importance que revêt la forêt communale, il est temps que les maires prévoient, dès l'année 2010, une ligne budgétaire dans leur compte administratif afin que les engagements pris avec leurs partenaires à travers la PAO soient respects.

## CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS

L'atelier d'information et de sensibilisation des Maires des communes pilotes de la région de l'Extrême Nord dont l'objectif principal était de permettre aux Maires de la région soudano-sahélienne sèche de s'informer sur les aspects de la protection de l'environnement et de comprendre le processus de création et de classement d'une forêt communale dans leurs circonscription communales a atteint ses objectifs.

Nous pouvons citer quelques uns qui sont entre autres :

- le contenu des exposés regorgeant un maximum d'informations nécessaires et utiles respectant les termes de références de l'atelier ;
- la participation active des Maires aux travaux qui se sont traduite par le nombre des questions pertinentes posées aux intervenants à l'issue de chaque exposé et des discussions enrichissantes entre les participants ;
- l'engagement des Maires à adhérer à l'association des Communes Forestière et au programme PAF2C ;
- l'engagement des Maires à créer des lignes budgétaires dans leur projet de budget de 2010 et du future pour la mise en œuvre des activités de foresterie communale ;
- la prise collective des recommandations à soumettre à différents conseils municipaux afin d'obtenir l'autorisation par délibération de mener les activités de foresterie communale ;
- l'engagement des services technique de l'Etat impliqués dans le processus de foresterie communale à apporter toute assistance technique nécessaires aux Maires qui en feront la demande;

Afin d'opérationnaliser tout ce qui a été dit, il convient de proposer quelques suggestions :

- Que les correspondances soient adressées aux communes qui ont assisté à cet atelier pour solliciter leur accord par apport à l'assistance technique du CTFC ;
- Que les travaux des pépinières commencent déjà pour le compte de la commune de Mora ;
- Que les communes concernées payent leur frais d'adhésion auprès de l'ACFCAM et finalisent les PAO avec le CTFC sur les activités de reboisement prévues par le MINFOF pour 2010.

Malgré de multiples occupations et les distances, les responsables des services techniques et administratifs, les Maires ont répondu présents, nous tenons à leur adresser nos sincères remerciements. Nous remercions également le Service régional des Communes de l'Extrême nord, l'Agence pour le Développement Durable de la Biodiversité pour son appui à l'organisation.

Nos remerciements vont également à nos partenaires de Coopération, au gouvernement camerounais à travers ses services déconcentrés qui nous ont apporté leur appui technique. Nous exhortons tous ceux qui ont assisté aux travaux d'informer et de sensibiliser les populations de l'extrême nord afin qu'elles comprennent d'avantage la nécessité de protéger l'environnement fragile de notre région.

## ANNEXES

### ***Discours de Monsieur le Gouverneur à l'ouverture de la réunion d'Information et de Sensibilisation des Maires sur la Foresterie communale dans l'Extrême-nord***

***Le 19 Novembre 2009***

*MM- le chef de l'ex service des communes de l'Extrême-nord*

- ❖ Les Maires
- ❖ Les délégués Régionaux
- ❖ Les représentants des coopérations françaises et Allemands ;
- ❖ Les représentants du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)
- ❖ Le président de l'association (ADUBIC) (agence pour le développement durable de la biodiversité au Cameroun)
- ❖ Distingués invités
- ❖ Mesdames, messieurs.

C'est avec un réel plaisir que je me retrouve parmi vous dans cette salle de délibération de la Commune d'Arrondissement de Maroua 3<sup>e</sup> à l'effet de procéder au nom de Son Excellence Monsieur le Gouverneur empêché à l'ouverture de la réunion d'information et de sensibilisation des Maires sur la Foresterie Communale dans l'Extrême-nord.

Avant toutes choses, je vous remercie très sincèrement de votre présence à cette rencontre et de l'intérêt que vous portez aux actions de lutte contre le changement climatique en général, et particulièrement aux activités de Foresterie Communale.

Mes remerciements vont également aux Coopérations Française et Allemande à travers le fond français pour l'Environnement et la GTZ, qui soutiennent le Centre Technique de la Forêt Communale dont la mission est d'appuyer le Gouvernement dans son programme sectoriel Forêt et Environnement sur l'activité « Forêt communale ».

Votre présence à cette rencontre, témoigne d'un souci partagé de renforcer vos capacités sur les procédures de création, d'immatriculation et de classement des Forêts Communales.

Mesdames et Messieurs

La protection de l'environnement, l'une des priorités du gouvernement, se traduit par la mise en œuvre des programmes tels que :

- ❖ L'opération SAHEL vert relancée par le Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature (MINEP)
- ❖ Le programme National de Reboisement mis en œuvre par le Ministère de la forêt et de la faune (MINFOF)

Ces programmes sont inspirés de la loi forestière en 1994 portant sur les régimes des forêts et de la faune et de la chasse au Cameroun ainsi que son décret d'application de 1995 qui donne la possibilité aux Communes Camerounaises qui en font la demande de bénéficier d'une partie du domaine forestier permanent. Ces forêts peuvent être créées ou plantées.

Messieurs les Maires

C'est dans le souci de vous approprier de cette réforme de la politique Gouvernementale en matière de gestion participative et durable des forêts que cette rencontre, dont le thème porte sur **l'Information et de la Sensibilisation des Maires des Communes pilotes sur le concept de création et de classement des forêts communales** est organisée à votre intention.

Au moment où le processus de décentralisation impulsé par le Chef de l'Etat entrera dès 2010 dans sa phase d'opérationnalisation des compétences transférées aux collectivités territoriales décentralisées, les communes auront besoin plus que par le passé, de ressources financières, techniques et humaines adaptées à ce nouveau contexte.

Pour ce faire, j'exhorte les différents intervenants, à donner le maximum d'informations aux participants, afin de lever toutes les incompréhensions et incohérences enregistrées dans ce domaine entre les populations, les communes et les Sectorielles (MINEP, MINFOF, MINDAF, le Service Régional des Communes).

Je ne doute pas un seul instant, qu'avec l'expérience et l'expertise des conférenciers et des participants, vous serez à coup sûr plus édifiés et outillés, au terme de cette rencontre sur les enjeux de la Foresterie Communale.

C'est sur cette note d'espoir et dans cette perspective, que je déclare ouverts les travaux de cette rencontre.

**Vive la foresterie communale**  
**Vive la décentralisation**  
**Vive le Cameroun et son illustre Chef son Excellence**  
**Paul BIYA Président de la République.**

**Je vous remercie de votre bienveillante attention.**

# L'exposé du Délégué Régional du MINFOF pour l'EN

REUNION D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DES MAIRES DE LA REGION DE L'EXTRÊME-NORD ; A MAROUA, SALLE DES REUNIONS DE LA COMMUNE DE MAROUA 3<sup>ème</sup> ,  
LE 19 NOVEMBRE 2009

**THEME : LA FORESTERIE COMMUNALE COMME STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION  
DANS LA REGION DE L'EXTREME - NORD**

## PLAN DE L'EXPOSE

- INTRODUCTION
  - I-LOIS FORESTIÈRES RELATIVES À LA FORESTERIE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE
    - 11-CONTEXTE
    - 12-Objectif général
    - 13- Objectifs spécifiques
  - II-LES INITIATIVES ENGAGÉES PAR L'ADMINISTRATIONS EN CHARGE DES FORÊTS
  - III-LES CONTRAINTES ET PESANTEURS
    - 31-Eléments endogènes
    - 32- Eléments exogènes
  - IV-DECENTRALISATION ET FORESTERIE COMMUNALE : ROLE DU MINFOF
  - CONCLUSION
- 
- LA REGION DE L'EXTREME- NORD EN BREF
  - Couvrant une superficie de 34.262 Km<sup>2</sup> pour une population de plus de 3 millions d'âmes, la Région de l'Extrême a un relief composé essentiellement de deux grands ensembles distincts :
  - - Les basses terres ou plaine d'inondation s'étendant de l'Est du Diamaré jusqu'aux abords du Logone et Chari ;
  - - Les piémonts (Monts Mandara) couvrant le Mayo-Tsanaga et le Mayo –Sava.
  - C'est une Zone de turbulence avec un climat Soudano- Sahélien dans son versant Sud et un climat Sahélien dans son versant Nord, caractérisée par une longue saison sèche (d'Octobre à Avril) et une courte saison de pluies (de Mai à Septembre). La pluviométrie y est variable d'année en année et est comprise entre 950 mm et 450 mm du Sud au Nord. C'est le domaine des vents violents comme l'harmattan venant du Nord.
  - La diversité biologique est représentée par une végétation de savane arborée et arbustive de type soudano – sahélien. En plantations homogènes ou hétérogènes, les essences telles que l'Azadirachta indica, le Kaya senegalensis et le Cassia siamea, occupent des superficies importantes dans les agglomérations urbaines et les périmètres de reboisement.
  - S'agissant du milieu humain, une très grande variété ethnique peuple la Région de l'Extrême-Nord. Cette population à plus de 80% agricole connaît une démographie galopante avec un taux d'accroissement annuel de plus de 3%.
  - Les aléas climatiques et la densité de la population humaine très élevée (72,9, 120 voir 240 habitants au Km<sup>2</sup>) font de cette Région une zone à écologie fragile. A cet égard, elle fait face à plusieurs risques :

### **I-Lois forestières relatives à la foresterie communale et communautaire**

- La nouvelle politique forestière du Cameroun est régie par :
- la Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- l'Ordonnance n°99/001 du 31 Août 1999 Complétant certaines dispositions de cette Loi ;
- le Décret d'application n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des

forêts ;

-le Décret n°95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale;

- le Décret n°2000/092/PM du 27 mars 2000 modifiant le Décret 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des forêts

l'Arrêté n°0872/A/MINEF du 23 octobre 2001 portant classification des essences forestières ;

-l'Arrêté n°0222/A/MINEF du 25 mai 2002 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;

-la Décision n°0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun.

## **12-Objectif général**

L'objectif général de ces textes est de pérenniser et développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers.

## **13- Objectifs spécifiques**

Plus spécifiquement, cet objectif général se décline en quatre axes dont la mise en œuvre à travers le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) se résume aux quatre grandes orientations :

-Assurer la protection du patrimoine forestier, sauvegarder l'environnement et préserver la biodiversité (conception des plans d'aménagement, développement des activités d'agroforesterie, défense et restauration des sols (DRS), protection des berges des mayos, réglementation des feux de brousse et des défrichements) ;

-Assurer l'intégration des ressources forestières dans le développement rural (amélioration du niveau de vie et participation des populations aux activités de conservation, développement des forêts privées, élevage du gibier, affectation des massifs forestiers aux collectivités publiques) ;

-Mettre en valeur les ressources forestières tout en conservant leur potentiel productif (valorisation du secteur bois-énergie et de service, amélioration de l'offre, mise en application des projets d'aménagement et favoriser l'accès à la propriété foncière, orienter la demande vers les sources alternatives, création des forêts communales et des forêts communautaires, valorisation des ressources fauniques, développement de l'industrie touristique, promotion de la production et de la commercialisation des Produits Forestiers Non Ligneux(PFNL), mise en place des peuplements artificiels) ;

-Mise en place d'un système institutionnel faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur.

## **II-Les initiatives engagées par l'Administrations en charge des forêts**

Toutes ces orientations ressortent clairement le souci de l'Etat de lutter efficacement contre la pauvreté à travers le secteur forestier notamment la rétrocession des redevances forestières, l'attribution des forêts communautaires, la création et le classement des forêts communales et la valorisation des PFNL. Ainsi, une forêt communale classée ou une forêt communautaire assortie d'un Plan Simple de Gestion (PSG), est un indicateur qui permet à l'Etat de mettre en évidence le processus de décentralisation dans le secteur forestier (transfert des compétences) et de se rassurer que les collectivités territoriales décentralisées peuvent bien gérer et tirer profit des forêts dont elles sont riveraines.

## **III-Les contraintes et pesanteurs**

Aujourd'hui, après plus de deux décennies en matière de foresterie communale et communautaire, on est en droit de dire que dans la partie septentrionale du pays la récolte n'a pas tenu la promesse des fleurs. Pourquoi ? Eh bien, sur une quarantaine de communes de l'Extrême-Nord, un seul dossier de classement pour une forêt communale est en cours (Commune de Mora) et moins d'une dizaine en gestation.

De prime abord, nous devons éviter de penser que dans cette partie du pays les communes ne voudraient pas avoir leurs propres forêts communales.

Au contraire, avec l'appui des services techniques du MINEF avant et aujourd'hui MINFOF, du Centre Technique de Forêts Communales (CTFC), de l'Institut de Recherche Agronomique pour le Développement (IRAD), des ONG et surtout de divers partenariats (CARE/APELD, GTZ/PADDL, SNV, SANA-LOGONE etc...), la notion de foresterie communale n'est pas perçue comme un obstacle par lequel l'Etat empêcherait nos communes d'avoir accès aux ressources végétales et fauniques de leur terroir. En effet, l'Etat à travers le MINFOF et toutes les administrations partenaires a pris les devants pour un transfert effectif des compétences. D'autre part, l'engouement des communes de participer effectivement au processus d'obtention et de gestion d'une portion du domaine national témoigne de leur ferme adhésion motivée de gérer quelque chose qui leur est légalement cédée. Le problème est donc ailleurs.

Plusieurs arguments militent en faveur de cette affirmation après notre long séjour dans cette région et ayant suffisamment rapproché les magistrats municipaux pour leur parler de cette notion qui cadre bien avec les grandes orientations du PSFE. Par rapport aux communes de l'Extrême-Nord, on peut citer deux éléments clés dont l'un endogène et l'autre exogène.

#### **- Eléments endogènes :**

Il s'agit de l'environnement socio-économique dans lequel vivent les populations (pauvreté ambiante, disparition progressive de la ressource ligneuse, problème foncier, rareté de l'eau, appauvrissement des sols, divers conflits entre les parties prenantes dans la gestion et l'utilisation des ressources, etc.).

En effet, les violents conflits entre les parties prenantes dans la gestion des ressources forestières et surtout les graves violations et les ignobles abus (allocation de la ressource, métayage dans les réserves forestières, recouvrement des fonds etc....) perpétrés par de nombreuses notabilités justifient l'importance de rappeler les fonctions à assurer par les différentes parties prenantes et leurs principes de répartition par rapport aux objectifs de la politique forestière.

Un vaste programme de sensibilisation et d'information pour mieux faire comprendre les actions de l'Administration forestière et préciser les attentes vis-à-vis des autres acteurs a été mis sur pied avec l'appui dans plusieurs localités, de l'Autorité Administrative. Toutes ces difficultés sapent parfois les efforts des structures techniques de l'Etat et des ONG.

#### **- Eléments exogènes :**

Ces éléments peuvent être scindés en trois :

- le manque de plan de zonage de la partie septentrionale du pays et par conséquent la non maîtrise de divers espaces avec leur potentiel productif ;
- la non prise en compte des spécificités écologiques de la zone dite de savane sèche couvrant les régions du Nord et de l'Extrême-Nord;
- la lenteur administrative dans le traitement des dossiers de demande de classement des forêts communales et communautaires. En effet, dans la partie sud du pays les exploitants forestiers assistent financièrement les collectivités locales et communautés riveraines dans le processus d'obtention de ces forêts alors que dans le septentrion, les services déconcentrés du MINFOF et les ONG se battent tant bien que mal pour faire aboutir le processus et se heurtent parfois aux blocages dus à la distance et aux moyens financiers.

Ainsi, à l'heure où la gestion participative des ressources naturelles devient une priorité, avec toutes les conséquences positives y afférentes, qu'il s'agisse de la gestion durable de ces ressources ou de la lutte contre la pauvreté, l'administration de tutelle, les administrations partenaires, les ONG et les communes doivent mener des actions concertées pour faciliter le processus. En plus, la notion de foresterie communale ne devrait pas être perçue de la même manière dans le sahel où la ressource ligneuse est très maigre que dans la partie méridionale où elle est encore abondante. Nous devons également savoir que la majorité des forêts communales à l'Extrême-Nord seront à créer alors que dans la partie sud elles existent. C'est dans cette optique que la structure technique de développement des forêts ANAFOR a été mise sur pied pour accompagner les communes dans les activités de reboisement.

#### **IV-DECENTRALISATION ET FORESTERIE COMMUNALE : ROLE DU MINFOF**

Il existe un cadre juridique et réglementaire (confère loi de 1994) ; Dans le cadre du processus de décentralisation et du transfert des compétences engagé dans notre pays il y a près d'une décennie, le PSFE a longtemps pris les devants. En effet, dans son vaste Programme National de reboisement (PNR) lancé depuis le 18 juillet 2006, certains périmètres de reboisement (onze au total) avaient été pressentis pour être transférés aux communes les plus proches ;

A cet effet, une réunion d'information de tous les Maires s'est tenue le 7 Février 2007 à Maroua afin de les imprégner du processus ;

L'appui aux communes pour la création des parcelles pouvant être érigées plutard en forêts communales (voir brochure d'information sur les forêts communales);

La mise en place de partenariats avec les structures d'accompagnement (GTZ,CTFC, etc)

### **Conclusion**

En définitive, l'expérience de forêt communale en zone de sahel vaut la peine d'être conduite. Elle nous permet de tester et de valider les différents modèles de gestion communale en zone sahélienne. Par ailleurs, il est urgent et nécessaire d'encourager, d'accompagner, de motiver, de suivre et d'évaluer toutes les initiatives qui concourent aux activités de reboisement, de création et de classement de forêts communales. Nous avons le devoir de planter les arbres pour l'intérêt de tous et de chacun. Cette notion est très bien perçue par les communes de l'Extrême Nord dont l'objectif majeur est de regarnir les espaces vides. D'ailleurs les phénomènes de désertification deviennent de plus en plus manifestes et dans les actions de lutte, il faudra tenir compte des atouts et des contraintes dans chaque zone écologique car « lutte contre la désertification c'est aussi lutte contre la pauvreté»

# FORESTERIE COMMUNALE COMME STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LA REGION

## ETUDE D'IMPACT ET FORESTERIE COMMUNALE

PAR:

BANGA CLAIR RENE  
*Environnementaliste - Géomaticien*  
DR- MINEP-EN

### Introduction

Du fait des changements climatiques et de l'action de l'homme, les paysages du sahel ont énormément changé. On assiste à une déboisement avancé avec pour corollaire la désertification qui est synonyme de la dégradation des sols et la perte de la biodiversité.

Le Programme des Nations Unis pour l'environnement à lancé en 2009 l'opération Sept Milliards d'arbres afin de lutter contre les changements climatiques. Plusieurs pays ont adhéré à cette opération. Le Mexique à lui seul a réussi à planter 25%. C'est pour que dire c'est une volonté mondiale de planter des arbres et l'on a plus besoin de démontrer la nécessité.

Cet élan est également ressenti au Cameroun à travers plusieurs actions allant dans ce sens. Le reboisement à travers la foresterie communale telle que le prévoie les lois du Cameroun en la matière peut être une bonne stratégie de développement et de lutte contre la désertification dans la Région de l'Extrême-Nord. Pour une meilleure réussite, la conduite de cette action forte devrait être faite dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

### **I. Loi Cadre portant gestion de l'Environnement et EIE dans la foresterie communale**

La loi cadre portant gestion de l'environnement fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Cameroun. Elle précise que la protection de l'environnement et la gestion des ressources qu'il offre à la vie humaine sont d'intérêt général.

Au sens de la loi Cadre, l'étude d'impact environnemental est examen systématique en vue de déterminer si un projet a ou n'a pas un effet défavorable sur l'environnement.

Il est également signalé dans l'article 5 de cette loi que Les lois et règlements doivent garantir le droit de chacun à un environnement sain et assurer un équilibre harmonieux au sein des écosystèmes et entre les zones urbaines et les zones rurales.

L'article 9 de la même loi précise que la gestion rationnelle l'environnement et des ressources naturelles s'inspire des principes suivants:

- Principe de précaution
- Principe d'action préventive et de correction
- Principe pollueur-payeur
- Principe de responsabilité
- Principe de participation

Sur le plan institutionnel, il est dit que le Gouvernement est tenu d'élaborer un Plan National de Gestion de l'Environnement. L'Administration en charge de l'environnement veille à l'intégration des considérations environnementales dans tous les plans et programmes économiques, énergétiques, foncières et autres. C'est à titre que selon l'article 17 de la loi cadre portant gestion de l'environnement, le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact environnemental.

Cette étude est à la charge du promoteur. Toute étude non conforme aux prescriptions du cahier des charges est nulle et de nul effet.

Selon le Décret N° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impacts environnementaux (EIE), la création des forêts communales est une activité soumise à la réalisation d'une EIE sommaire (art 3 III D 1).

### **Contenu d'une étude d'impact environnemental sommaire :**

L'étude d'impact doit comporter obligatoirement les indications suivantes :

- la description de l'environnement du site du projet et de la région
- La description du projet
- Le rapport de la descente sur le terrain
- L'inventaire et la description des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'atténuation envisagées et l'estimation des dépenses correspondantes
- Les termes de références approuvés de l'étude
- Les références bibliographiques y relatives

Pour conclure cette partie, l'article 68 de la loi cadre dit que La protection des terres contre l'érosion, la prévention et la lutte contre la désertification sont d'utilité publique. Elles s'opèrent notamment à travers la planification de l'utilisation des terres et le zonage, le reboisement et la reforestation, ainsi que la diffusion des méthodes écologiquement efficaces d'utilisation des terres.

Le caractère public énoncé justifie l'intervention des Communes dans ce secteur d'activité en appui aux services techniques.

## **II. Etapes d'une Etude d'Impact environnemental**

- Demande de réalisation d'une EIE adressée à la représentation locale du MINEP
- Elaboration des TdR (Termes de références) de l'EIE (arrêté n° 0001/MINEP du 03 février 2007 fixant le contenu des TdR d'une EIE)
- Soumission des TdR de l'étude pour approbation du MINEP avec un chèque de 2 000 000 F CFA. (Décret N° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation d'une EIE)
- Réalisation de l'étude par un cabinet agréé (Arrêté N° 00004/MINEP du 03 Juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des EIE et audits environnementaux.
- Soumission du rapport d'étude au Comité Interministériel de l'Environnement pour validation en 22 exemplaires avec un chèque de 3 000 000 FCFA car il s'agit d'une étude sommaire.
- Toute étude d'impact donne lieu à une décision motivée de l'Administration compétente, après avis préalable du Comité Interministériel, sous peine de nullité absolue de cette décision.
- La décision de l'Administration compétente doit être prise dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la date de notification de l'étude d'impact. Passé ce délai, et en cas de silence de l'Administration, le promoteur peut démarrer ses activités.

## **III. Opération Sahel Vert et Partenariat avec les Communes**

Dans le cadre de l'Opération Sahel Vert, les activités de reboisement sont effectuées sur les terrains du domaine national du ressort des Communes concernées par le projet.

Le MINEP n'a pas défini un statut particulier aux sites de reboisement. L'objectif principal visé étant de lutter contre la désertification et restaurer les sols dégradés.

Il n'existe donc pas pour l'instant un partenariat précis avec des textes adoptés entre les communes et le MINEP dans la réalisation du projet. Cependant, nous pensons qu'une fois le couvert végétal recherché atteint, le MINEP pourrait se retirer pour confier la gestion des sites aux communes

concernées qui seraient alors libres de les ériger en forêts communales selon la réglementation en vigueur.

## **2008**

### ***Département du Mayo Kani***

Sur le site de Lera, Commune de Kaélé, 1 500 ha ont reçu 240 000 plants de diverses essences

### ***Département du Logone et Chari***

Sur le site de Mada, Commune de Waza, 1 500 ha également ont reçu 240 000 plants de diverses essences

## **2009**

### ***Département du Mayo Danay***

Le site de Daïba-Kalfou, Commune de Kalfou, 1 000 ha ont reçu 160 000 plants constitués de 16 essences.

### ***Département du Mayo Kani***

Le site de Goussor, Commune de Kaélé, 1 000 ha ont reçu 160 000 plants constitués de 16 essences.

### ***Département du Logone et Chari***

Le site de Maltam, Commune de Makary, 1 000 ha ont reçu 160 000 plants constitués de 16 essences.

## **Conclusion**

La lutte contre la désertification demande une action conjuguée, avec la participation de toutes les forces vives. Nous sommes convaincus que l'intervention des communes pourrait inverser les tendances et impulser le développement. Le respect de la réglementation en vigueur permettrait de cadrer au mieux les actions

# L'EXPOSÉ DU DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DU MINDAF POUR L'EN,

## INTERVENTION DU REPRESENTANT DU DELEGUE MINDAF AUX ASSISES SUR LA FORESTERIE COMMUNALE DANS L'EXTREME-NORD

### THEME

- *La loi foncière et forestière communale*
- *Etude de cas pratique et procédure d'immatriculation d'une forêt communale*

### A) LA LOI FONCIERE ET FORESTERIE COMMUNALE

#### 1) **Loi foncière**

C'est l'ensemble des lois et ordonnances, Décrets et Arrêtés, circulaires et instructions de la République qui fixent les différentes procédures d'obtention du T.F.

Le titre foncier est une certification officielle de la propriété immobilière. Une fois qu'il épuise le contour juridique relatif à son établissement, il devient inattaquable, intangible et définitif.

#### **Quelques textes de références**

#### 2) **Loi**

-La loi N° 80/21 du 14/07/1980 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance 74/1 du 6/07/74 fixant le R. Foncier

-La loi 19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'Art 5 de l'ordonnance N° 74/1 du 06/07/1974 fixant le régime foncier.

-La loi N° 85/09 du 4 Juillet 1985 relative à l'expropriation publique et aux modalités d'indemnisation.

#### 3) **Ordonnances**

- ordonnance N° 74/166 du 27/04/1976 fixant les conditions d'obtention du Titre Foncier modifié et complété par le Décret N° 481/2005 du 16 Décembre 2005

- Décret N° 76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National

- Décret N° 76/167 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine Privé de l'Etat.

- Décret N° 79/189 du 17 Mai 1979 règlementant la délimitation des centres urbains

- Décret N° 79/194 du 17 Mai 1979 fixant les règles relatives à la création des lotissements.

### B) **PROCEDURE DOMANIALE**

#### 1°)-**Concession**

C'est un système qui permet d'autoriser toute personne qui le désire et qui a un projet de développement à le réaliser une période de 5 ans sur une parcelle du D. N. du 2<sup>ème</sup> catégorie. Elle se fait en 2 étapes :

- la concession provisoire et la concession définitive.

#### 2°)-**Lotissement**

C'est une opération qui consiste à diviser son terrain légitime en plusieurs lots en respectant les normes édictées par la réglementation en vigueur.

### 3°)- Attribution sur le Domaine Privé de l'Etat

Il s'agit d'un système où, sur proposition du Préfet, le MINDAF vous attribue un lot issu du Domaine Privé de l'Etat, vous fixe au préalable le prix à payer. Après la paiement, le MINDAF signe un Arrêté approuvant la vente.

Cet Arrête peut être transformé en Titre Foncier.

### Procédure foncière

- Sous préfet ou chef de District (retrait imprimés)
- Chef SDAF (arrêté constat) descente sur le terrain
- SCD (bornage)
- RDD (paiement état cession)
- DDDAF (30 jours) après pour transmission au DRDAF
- C/SRAF (avis) plus registre opposition
- Conservateur foncier (30 jours) après publication
- RDD (paiement redevances foncières) pour établir le T. F
  - Le gouverneur examine et tranche les litiges nés à l'occasion de la procédure foncière
  - Le MINDAF examine et tranche le cas recours contre la décision du gouverneur.
  - La cour suprême examine et tranche les recours contre décision du MINDAF

### La procédure domaniale

#### 1.) la concession.

Elle se fait en 02 étapes. La concession provisoire et la concession définitive.

- Le préfet, président de la commission consultative transmet le dossier après la décente de la commission sur le terrain :

De 0 à 50 ha – MINDAF

#### 4°)- Circulaire

- Circulaire N° 000180/MINDAF du 29/12/2005 portant clarification sur les attributions du Service Départementale des Affaires Foncières et du Service Départementale des Domaines
- Circulaire N° 00/CAB/PM du 31/05/2007 relative à la sauvegarde du Patrimoine Immobilier de l'Etat, des établissements et entreprises du secteur Public et Parapublic, etc...

#### 5°)- Instructions

- Instructions N° 000001/Y. 18/MINDAF/D200 du 02/12/05 sur la mise en place des conservations foncières
- Instructions N° 11/Y. 7/MINDAF/D100 du 25/06/2007 portant rappel des dispositions réglementaires régissant la gestion du D.N du 2<sup>ème</sup> catégorie.

Après avoir défini la loi foncière et énuméré quelques textes de référence dans ce domaine, il est louable de trouver un rapprochement un rapprochement entre ces 2 vocables, la loi foncière et forestière communale.

Pour préserver, pérenniser et sécuriser l'ensemble des forêts communales installées dans la Région, il faut absolument les mettre en harmonie avec l'arsenal des textes et lois régissant la loi foncière de la République.

Toutefois, il faut rappeler que les Services du MINDAF sont à l'écoute permanente des divers projets de développement émis par les collectivités publiques.

## **Cas pratiques**

Le Titre foncier peut s'abstenir par :

- a) la procédure foncière (immatriculation)
- b) la procédure domaniale

- 1)-*concession*
- 2)-*le lotissement domanial*
- 3)-*attribution sur le Domaine Privé de l'Etat*

- a) – La procédure foncière autrement dit, immatriculation directe consiste à reconnaître sur les droits sur les terrains du Domaine National de 1<sup>ère</sup> catégorie (c'est-à-dire) investi avant le 05/08/74 (date d'entrée en vigueur) du Régime foncier.

De 50 à X – PR

Durée : 5 ans

- La concession provisoire finit avec le constat de mise en valeur.
- La concession définitive intervient quand le requérant a respecté les clauses du cahier de charge.

### **2.) Le lotissement domanial.**

Préfet

MINDAF

RDD

MINDAF (approbation vente) clause résolutoire

### **3.) Attribution sur le domaine privé de l'Etat, cas de vente de gré à gré**

- Préfet

-MINDAF (autorisation de vente) décision

- RDD (paiement)

- Approbation des ventes

### **Procédures d'immatriculation :**

A partir des cas évoqués, il est clair qu'il n'existe pas un cas spécifique à appliquer lors d'une immatriculation quelconque. Toute fois, chaque immatriculation est tributaire de la nature juridique du terrain au moment où les opérations sont engagées.

Pour éviter les cas conflictuels observés couramment, il est préférable de saisir avant toute opération de service compétent des domaines et des affaires foncières.

N.B : consulter régulièrement la brochure 100 questions de l'utilisateur.



**ATELIER D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DES  
MAIRES SUR LE CONCEPT DE LA FORESTERIE COMMUNALE**



**MAROUA LE 19 NOVEMBRE 2009**

**LISTE DE PRESENCE**

N°	Noms et Prénoms	Institution	Contact : Tél. et Email	Signature
1	M Pande Emile Achille	Représentant du Gouverneur		
2	NKOT François Philidor	Chef service Régio- nal des Communes	Tel 99719453 nkotphilidor@yahoo.fr	
3	DJIBRILA Hessana	DR/MUNICIPAL/EX	77 45 31 51 dji hessa@yahoo.fr	
4	HINSIDI Joseph	Agent/S.R.C	99510602	
5	HISSENE HASSAN.	Président ADURLE/Mra	74749808 hishas2002@yahoo.fr	
6	BANGA Clair René	AR - MINER - EN	75 97 53 63 bangaclair@yahoo.com	
7	GONDJI	C. Mogode	76458358	
8	OU MANOU	C/ KAECE	77326235 oumanoumaire@yahoo.fr	
9	ABDOUCAYE ABDOURAS- SOU	C/ Jarak	99-50-72-04	
10	RAISON BAHAM	ser Appointé C. Mairie	96 27 25 45	
11	Isnobi Abouba	mairie gully	92363718	
12	Ali cheik Djiline	Mairie Kati-Aye	96414860	
13	Mahamat Abakalia	Mairie Blangou	76 20 68 43	
14	DANWANG Alexandre	Mairie Kalfou	74-69-56-01	
15	HAKDA ABEL	TRIBUNAL SAHELIENNE	99980467	
16	BASSIROU YADJI	MINDAF/DR (Représentant)	99804155	
17	ZOKOM Damien	C.R. Mokolo	99564863	
18	Viviane AMBARE	PADDL - GTZ	99897559	